



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin 2023 à 19 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GINET.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 22/06/2023

Date d'affichage de la liste des délibérations : 27/06/2023

Présents : GINET Gérard, HOLTZ Hubert, BERNARDIN Jean-Pierre, BESANCON Chantal, GAUTROT Delphine, Mireille LENZI, Laurent PANNAUX, Charline DELVAL, Michelle GUERILLOT

Procuration de MITTAINE Jean-Marie à BERNARDIN Jean-Pierre

Procuration de Anthony LANG à Chantal BESANCON

Procuration de GUERIAUD Didier à Delphine GAUTROT

Absente excusée : MURA Anne-Maud

Madame Mireille LENZI est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 9 juin 2023
- Déclassement d'une parcelle du domaine public
- Subvention US 3 monts
- Travaux Impasse Prébois
- Questions et informations diverses

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Déclassement d'une parcelle du domaine public

Il existe devant la parcelle AB 771, 17 route de Dijon, une cour qui se trouve sur le domaine public.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la Pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Le prix de vente de cette parcelle sera de 3500 €.

Le Conseil municipal autorise M. Le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

Délibération n°23-2023 adopté à l'unanimité

Subvention US 3 monts

Le Conseil municipal décide de reporter cette demande de subvention au prochain conseil. Il demande plus de précisions notamment le nombre d'enfants licenciés au Club de football US 3 Monts et le budget de cette association.

Travaux Impasse Prébois

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Roger Martin d'un montant de 35640.30 € HT concernant la réalisation des trottoirs Impasse Prébois. Ces travaux seront réalisés en septembre 2023.

La délibération n°2023/34 a été approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

- Subvention Association Sports et Détente

Vu le budget de l'Association Sports et Détente,

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 500 € à l'association Sports et Détente.

M. BERNARDIN Jean-Pierre, étant concerné par cette association n'a pas pris part au vote.

La délibération n°2023/35 a été approuvée à l'unanimité.

Frais de scolarité

Participation des communes pour la scolarisation d'enfants domiciliés hors de la commune
Année 2023/2024

Monsieur Le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant : il est rappelé au conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures. Pour les enfants scolarisés en école maternelle, une dépense supplémentaire est à ajouter : le salaire des ATSEM.

La méthode de calcul est la suivante : (maternelle et primaire)

Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1
Nombre d'élèves scolarisés pour l'année n

En appliquant la méthode ci-dessus, il ressort que pour l'année scolaire 2023-2024, les frais de scolarité par élève s'élèvent à 235 € pour un élève de l'école primaire et 730 € pour un élève de l'école maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander une participation aux communes de résidence des enfants scolarisés à l'école de SAMPANS au titre de l'année 2023-2024,

PRECISE que ces frais seront de 235 € pour les élèves de l'école primaire et de 730 € pour les élèves de l'école maternelle, DIT que ces recettes seront inscrites au budget prévisionnel.

La délibération n°2023/36 a été approuvée à l'unanimité.

Travaux

La réfection de la rue Croix d'Aval, située sur la zone artisanale d'intérêt communautaire, sera réalisée par Le Grand Dole au mois de septembre 2023.

La secrétaire de séance,
Mireille LENZI



Le Maire,
Gérard GINET



L'ordre du jour ayant été épuisé, le maire lève la séance à 20 h 30.